

<p align="center">Règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion administrative des cimetières entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes de XXX</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-3,

Vu le Schéma de Mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté en Conseil Communautaire le 4 février 2016, et notamment son axe 1 (« recherche d'efficacité et d'efficience au sein de l'action publique locale »),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de XXX en date du XXX demandant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'acquérir un logiciel de gestion administrative des cimetières pour l'exercice de leurs compétences propres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, n°XXX en date du 15 mars 2018 validant l'acquisition et la mise à disposition d'un logiciel de gestion administrative des cimetières,

Vu le marché public conclu en date du XXX, permettant l'acquisition d'un logiciel de gestion administrative des cimetières,

Considérant que certaines communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont besoin d'un logiciel de gestion administrative des cimetières pour l'exercice de leurs compétences respectives,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite acquérir un logiciel de gestion administrative des cimetières et souhaite le mettre à la disposition des communes, par le biais du présent règlement.

Il est prévu que ce qui suit :

Article 1er - Objet du règlement

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à la disposition des communes un logiciel de gestion des cimetières.

Ce logiciel permettra aux communes d'être en conformité avec la législation funéraire qui s'impose à elles. Il optimisera la gestion des dossiers, documents et emplacements des différents cimetières en améliorant :

- l'enregistrement des emplacements, sépultures, défunts,
- le suivi administratif des demandes,

- l'édition de tous les courriers réglementaires prévus dans le cadre des instructions (les courriers sont paramétrables via un grand nombre de champs de fusion),
- le suivi des cimetières et de leur gestion à partir de tableaux de bord,
- les exports classiques (pdf, tableur...),
- l'autonomie des utilisateurs sur le paramétrage et l'étude des fonctionnalités, notamment à l'aide d'une documentation « pas à pas » intuitive.

Article 2 – Conditions d'utilisation du bien mis à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge :

- l'acquisition et l'hébergement du logiciel,
- les formations des agents sur le logiciel,
- les frais de maintenance du logiciel, qui seront ensuite refacturés en fin d'exercice aux communes bénéficiant de la mise à disposition, via des titres de recettes.

A titre provisoire, elle mettra également à disposition des communes ne bénéficiant pas d'un débit internet suffisant pour l'utilisation du logiciel une salle, dans ses locaux, équipée d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Toute commune souhaitant disposer de cette salle devra au préalable en faire la demande auprès de la Direction Pilotage et Coordination.

Les communes devront :

- compléter, au moment de la mise à disposition du logiciel, un tableau Excel fourni par le prestataire, reprenant toutes les données relatives à la gestion des cimetières,
- être équipées, à terme, d'un ordinateur et d'une connexion internet permettant l'utilisation full-web du logiciel proposé,
- prendre à leur charge, le cas échéant, les frais d'intégration des données cartographiques et documentaires nécessaires à la mise en place du logiciel,
- régler à la Communauté d'Agglomération, en fin d'exercice, les coûts liés à la maintenance du logiciel,
- mettre à jour les données relatives à la gestion administrative des cimetières.

Une fois la solution informatique installée, les communes devront signaler les dysfonctionnements à la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect par les communes de leurs obligations liées à la gestion des cimetières et d'un défaut de mise à jour de leurs données dans le logiciel.

Article 3 – Modalités de remboursement

Il est convenu que les communes rembourseront chaque année la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des coûts liés à la maintenance du logiciel mis à leur disposition.

Article 4 – Durée et résiliation du règlement

Le présent règlement est conclu pour une période d'1 an, à compter de sa signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra dénoncer le présent règlement par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant sa date de reconduction.

Article 5 – Modalités de modification du règlement

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

Toute commune souhaitant bénéficier de la mise à disposition du logiciel après la signature du présent règlement devra en informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois minimum avant sa reconduction.

Article 6 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application du présent règlement et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Besançon (25) est compétent.

Fait à Dole,

le XXX,

Pour la commune de XXX

Monsieur le Maire, XXX

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président, Jean-Pascal FICHERE,